BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE BRAINE

REGLEMENT INTERIEUR

La médiathèque de Braine est un service public destiné à toute la population.

Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I. DISPOSITIONS GENERALES

• L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement.

Horaires d'ouverture au public :

Mardi: 16 h 30 à 18 h 30

Mercredi: 10 h 00 à 12 h 00 & 14 h 00 à 18 h 30

Jeudi: 16 h 30 à 18 h 30

Vendredi: 9 h 00 à 12 h 00

Samedi: 10 h 00 à 12 h 00

- Certains documents sont exclus du prêt (encyclopédies, dictionnaires...) et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière : La lettre « U »
- Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

II. LES COLLECTIONS

- La médiathèque procède à des acquisitions régulières, selon les critères de qualité et de pluralité des idées qu'elle s'est fixée.
- Le bibliothécaire tiendra compte des suggestions des lecteurs, dans la limite de ces critères.
- La médiathèque peut accepter ou refuser les dons des particuliers. Ceux-ci sont informés que les ouvrages donnés peuvent être intégrés aux collections de la médiathèque, mais aussi transmis à d'autres structures ou détruits en fonction de leur état, de leur date d'édition, du thème traité et de leur adaptation au public de la médiathèque. Ils peuvent être utilisés à d'autres fins. Les dons seront acceptés uniquement les mardis de 16 h 30 à 18 h 30. En dehors de cette plage horaire rien ne sera accepté.

III. INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...) et un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.
- L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation signée des parents.
- L'inscription à titre individuel s'effectuera chaque année, pour l'année civile, soit du 1^{er} janvier N au 31 décembre N.

IV. PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel après une présentation d'une pièce d'identité et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable légal pour les mineurs.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts est de :
 - ➤ 4 livres pour 21 jours (Nouveauté : 1 par personne pour 7 jours)
 - ➤ 1 magazine 7 jours
 - > 1 DVD ou CD 7 jours
- L'usager peut réserver un autre document il dispose de 10 jours pour l'emprunter.
- L'usager peut demander la prolongation des documents pour une durée égale à celle du prêt, à conditions que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des dits documents (rappels écrits, mails, téléphoniques, suspension du droit de prêt, recouvrement par le trésor public pour les lettres sans réponse).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement sauf pour les DVD où le remboursement sera demandé (celui-ci comporte le prix du DVD ainsi que le prix du droit de prêt qui autorise la médiathèque à prêter le DVD).
- En cas de détérioration minime (page déchirée) merci de ne pas réparer vous-même le document et de le signaler à la médiathèque.
- Il est formellement interdit de mettre les documents empruntés de la médiathèque dans la boîte aux lettres.
- Conformément au règlement général de la protection des données (CNIL, RGPD), les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à fournir des informations individuelles pour la gestion des prêts et retour des documents, ainsi que pour l'édition d'états statistiques pour les besoins de la médiathèque. Les destinataires des données sont l'équipe de la médiathèque, ainsi que les personnes légalement autorisées à accéder aux données. La durée de conservation des données est limitée à la durée de l'abonnement du lecteur. Le lecteur dispose d'un droit de demander au responsable de la bibliothèque, l'accès aux données à caractère personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.

V. INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Toute inscription devra obligatoirement être validée au vu d'une convention signée des deux parties.
- L'inscription est au nom du responsable désigné par sa collectivité ou sa direction ET le représentant de la collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
 - Les établissements scolaires.
 - Les centres socio-éducatifs.
 - Les établissements de santé et médico socio.
 - Les maisons de retraite.
 - Les clubs du 3ème âge.
 - Les accueils de Loisirs et périscolaires...

VI. DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

- •Les CD, DVD ne peuvent être utilisés que pour des consultations à caractère privées ou familiales. Sont formellement interdites, la reproduction ou la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des DVD est interdite. L'audition publique des CD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteur : SACEM ou SDRM. La médiathèque dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

VII. <u>REGLES APPLICABLES A L'UTILISATION DES POSTES</u> <u>INFORMATIQUES ET AUTRES SUPPORTS</u>

- L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelles, éducatives et de loisirs de la médiathèque. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tout type de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique. Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place. Toutefois, la responsabilité de la ville de Braine ne saurait être engagée en cas de transgression des dites interdictions.
- L'utilisation du Wifi est régie aux mêmes conditions que les postes informatiques de la médiathèque.

VIII. COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Le personnel ne peut garantir la surveillance des affaires personnelles.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

IX. APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.
- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque

A BRAINE, le 9 mars 2021

François RAMPELBERG

Le/Maire.

Annexe:

- 1 Fiche d'inscription